

**Rapport de la commission chargée d'examiner le préavis n° 1 -2019 du Bureau du
Conseil communal concernant la modification des montants des indemnités du
Conseil communal à partir du 1^{er} janvier 2019**

Au Conseil communal de
et à 1008 Prilly

Prilly, le 3 février 2019

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Les soussignés vous prient de trouver, par la présente, le rapport de la commission chargée d'examiner le préavis n° 1 – 2019 susmentionné.

1. Composition et fonctionnement de la commission

Vu son objet, la commission précitée est une commission hors tournus composée de deux représentants par parti politique. Elle s'est réunie le mardi 29 janvier 2019 de 18h30 à 20h15 dans la composition suivante :

Patrizia CLIVAZ LUCHEZ (PS)
Samuel DAVID (PLR), rapporteur
Fabien DEILLON (UDC)
Jean-Baptiste DI NATALE (PDC)
Jean-Jacques FAVRE (UDC)
Rebecca JOLY (VERTS), présidente
Ishan KURT (PS)
Magali RUSSBACH (VERTS)
Luigi SARTORELLI (PDC)
Philippe SCHROFF (PLR)

La commission confirme Rebecca JOLY dans son rôle de présidente. La commission entendra le président du conseil, puis les président et vice-président de la COFIN, en qualité d'invité, avant de délibérer.

2. Présentation du président du Conseil communal

Suite à la séance du conseil du 10 décembre 2018, lors de laquelle un débat sur le montant des jetons de présence s'est intercalé entre les discussions sur le budget, le bureau a été chargé de réviser le montant des jetons de présence avec le mandat de les revoir à la baisse.

Pour le bureau, l'idée de départ était de constituer un groupe de travail mais il s'est rendu compte qu'il était nécessaire d'élaborer un préavis au conseil communal, ce qui implique de désigner une commission ad hoc. Le président du conseil ne pouvant pas siéger dans une commission selon le règlement du conseil, la présidence provisoire a été confiée à la deuxième vice-présidente du conseil. La compétence du bureau se limite à la question des jetons de présence, à l'exclusion d'une modification du règlement du conseil (par exemple si la commission venait à considérer une modification du nombre de commissaires dans les commissions ou de membres du conseil communal). La nouveauté de ce préavis concerne les charges sociales, qui devront être payées à partir d'un certain montant. Le président n'a toutefois pas d'informations précises.

La proposition du bureau consiste à 1) réduire le montant des jetons de présence, 2) réduire le montant de l'indemnité pour le président de commission ad hoc, 3) supprimer les heures supplémentaires (heures payées au-delà de deux heures de séance de commission) et 4) prévoir un renouvellement tacite de législature en législature du tableau indiquant les montants des jetons de présence.

Il a été décidé de proposer un montant de CHF 60.-/séance, soit une proposition intermédiaire entre le projet de décision retiré au conseil du 10 décembre 2018 au bénéfice de la motion prévoyant une diminution non chiffrée et la situation actuelle.

3. Questions au président du Conseil

Q : Est-il opportun de préciser que les indemnités sont brutes au vu de ce nouvel assujettissement aux cotisations sociales ?

R : Si l'on vote des montants nets, cela impliquera de savants calculs à faire par le secrétaire du conseil communal. Il n'est pas nécessaire de préciser que les montants sont bruts.

Q : Ne faut-il pas modifier le préavis en ce sens, par exemple en ajoutant « ...sous déduction des cotisations légales » après le titre du préavis ?

R : Il est possible de mettre en astérisque que les montants s'entendent bruts.

Q : Comment avez-vous calculé les incidences financières ? Ces montants paraissent incertains. Si on se fonde sur une moyenne de 55 conseillers communaux par séance et sur une fréquence de dix séances par année, cela donne une économie de CHF 5'500.- et non de CHF 11'000.-.

R : Ce montant ne tient pas compte des séances de commission. Avec les séances de commission, l'économie réalisée est estimée à un montant de l'ordre de CHF 11'000.-.

Q : L'art. 35 de la loi sur les communes (LC) prévoit que seule la Municipalité peut soumettre un préavis à une commission ad hoc. Ce préavis n'est pas signé par la Municipalité. SE pose donc la question de sa validité.

R : C'est l'art. 29 LC qui s'applique et non l'art. 35 LC. Le bureau est donc compétent pour présenter ce préavis.

Q : Comment se fait-il que les charges sociales doivent désormais être payées ?

R : Cela ressort d'un arrêt du Tribunal fédéral qui concerne le canton de Zurich (TF 9C_641/2017 et 9C_642/2017).

Q : Quelle incidence sur le versement des jetons de présence a cette nouveauté liée au paiement des charges sociales ?

R : Cela pourrait impliquer de faire un versement par année, lorsque l'on sait si le montant minimum est atteint et si des charges sociales doivent être prélevées sur l'indemnité.

Q : L'économie réalisée a-t-elle été calculée sur la base de la présence de 75 conseillers communaux ?

R : Le montant indiqué dans le préavis tient compte de l'économie probable. Il est basé sur des estimations de fréquentation du conseil. En revanche, le montant figurant au budget 2019 tient compte de la présence de 75 conseillers communaux. Cela explique un différentiel entre le budget et les comptes.

Q : Comment le bureau va-t-il mettre en pratique les prélèvements de cotisations sociales ? Cela se fera-t-il comme les AMF (accueillantes en milieu familial) où l'on prélève tout au long de l'année et on rétrocede si le montant seuil n'est pas atteint ? Quid de la discrimination entre jeunes et vieux du conseil, ces derniers n'ayant aucune charge sociale à payer ?

R : L'assujettissement dépend du revenu réalisé annuellement par la personne concernée.

Q : Quelle est la pratique concernant les indemnités au Grand Conseil ?

R : Les députés ne paient aucune charge sociale et très peu d'impôts.

Le président quitte la séance à 19h00 après avoir été remercié pour l'excellent travail produit par le bureau.

4. Position de la COFIN

Les représentants de la COFIN exposent que tout est question de proportionnalité. Le but affiché de la diminution est la solidarité avec les employés communaux. La COFIN a donc examiné quelle était l'ampleur réelle du sacrifice réalisé par ceux-ci ainsi que par les membres de la Municipalité.

Les employés de l'administration ont une prime de 2 % du salaire annuel. En 2019, la Municipalité a décidé de limiter la prime à 1 %. Quant aux membres de la Municipalité, chacun dispose d'un forfait pour frais divers de CHF 3'000.-. La Municipalité a renoncé à ce forfait, ce qui représente un effort de 4,3 % de l'ensemble des indemnités touchées par les municipaux. Les services de l'administration ont fait des efforts sur les frais à hauteur de 5 %.

Selon la COFIN, les chiffres précités contrastent avec l'effort considérable demandé au conseil communal, qui est de 15 % (de CHF 70.- à CHF 60.-). Si l'on veut appliquer une réduction proportionnelle au conseil communal, il s'agit de faire une économie de 5 % du budget, soit de CHF 9'000.- au total.

La position de la COFIN est de répartir les économies de manière équilibrée de la manière suivante :

- réduction du montant du jeton de présence pour les séances de conseil et de commission à CHF 65.- ;
- réduction du montant de l'indemnité du président du conseil à CHF 3'500.- (au lieu de CHF 4'000.- actuellement) ;

- réduction du montant de l'indemnité des membres du bureau électoral à CHF 180.- (au lieu de CHF 200.- actuellement) ;
- réduction du montant du jeton de présence pour les séances du bureau à CHF 18.- (au lieu de CHF 20.- actuellement) ;
- réduction de l'indemnité du rapporteur pour le rapport à CHF 90.- (au lieu de CHF 100.- actuellement) mais forfait de CHF 500.- pour les « grands » rapports (COFIN et COGEST) ;
- réduction du montant de l'indemnité du président de commission à CHF 35.- (au lieu de CHF 70.- actuellement).

La COFIN n'a pas calculé l'incidence financière. Un représentant relève que la Municipalité ne se montrerait pas assez transparente quant aux montants octroyés à la commission d'animation et à la commission de naturalisation, qui ne seraient pas accessibles à la COFIN. Enfin, la COFIN juge mauvaise l'idée de supprimer les heures supplémentaires car cela implique de faire une nouvelle séance, ce qui n'est pas économique.

5. Questions aux représentants de la COFIN

Q : Outre les propositions précitées, la COFIN a-t-elle des recommandations à faire ?

R : La COFIN propose de réduire le nombre de personnes au bureau électoral. Il s'agit d'une recommandation au bureau. La COFIN a adopté une approche globale. L'idée centrale est qu'il doit y avoir une égalité de traitement en touchant tous les postes et non seulement certains. Pour la COFIN, il serait aussi intéressant d'utiliser la marge de manœuvre donnée au bureau pour mieux rémunérer les rapports exigeant un travail important par rapport aux autres rapports.

Q : A quel type de rapport nécessitant un travail important pense la COFIN ?

R : C'est déjà arrivé, par exemple pour la révision du règlement du conseil. Ce rapport a mérité un supplément.

Q : Comment se fait-il que la COFIN, dans son projet, serait rémunérée CHF 500.- par rapport (un rapport sur les comptes, un rapport sur le budget) tandis que la COGEST serait rémunérée uniquement CHF 500.- (un seul rapport de gestion final sans prise en compte des rapports intermédiaires) ?

R : L'importance du travail est similaire entre un rapport de la COFIN et un rapport de la COGEST. Les rapports intermédiaires ne sont pas pris en compte.

Q : La COFIN peut-elle néanmoins chiffrer l'économie réalisée par ses propositions ?

R : Elle serait estimée à CHF 6'000.- (plus une économie de CHF 2'000.- liée à la réduction du nombre de personnes au bureau électoral).

Q : Vous proposez une réduction de CHF 500.- de l'indemnité du président du conseil. Une telle réduction paraît incompatible avec l'idée de linéarité et de proportionnalité qui est censée avoir guidé la COFIN dans ses propositions.

R : Sur ce poste, la COFIN a tenu compte de ce qu'il y a eu une grosse augmentation en quelques années. On est passé d'aucune indemnité à CHF 3'000.- d'indemnité puis à CHF 4'000.-.

A cela s'ajoute un montant pour les frais généraux du bureau. Ce dernier organise un grand repas en fin d'année politique où sont conviées diverses personnes, dont la Municipalité. Un effort plus important doit donc être fait par le président et le bureau au vu des circonstances.

La présidente remercie les membres de la COFIN qui quittent la séance.

6. Délibérations et vote

On procède à un tour de table, chaque parti exprimant sa position.

Un commissaire rappelle que la proposition de diminution des jetons de présence visait à donner un signal. La proposition de la COFIN relève de l'épicerie, d'autant que l'économie réalisée est moindre par rapport à la proposition du bureau.

Un commissaire expose que le but est de montrer l'exemple et de donner un signal aux employés communaux et non de couper les cheveux en quatre. La proposition du bureau doit donc être soutenue.

Une commissaire soutient le préavis compte tenu de ce qu'il ne peut pas concerner la diminution du nombre de conseillers communaux ou de commissaires.

Un commissaire estime qu'un tel préavis est irritant car cela fait « des années » que son parti réclame des économies et c'est aujourd'hui ceux qui dépensent sans compter qui veulent imposer une baisse de revenus. Il évoque la difficulté à recruter, qui va devenir encore plus aiguë avec une telle diminution. S'agissant des commissions, il estime que la Municipalité répète souvent le préavis au début de la commission, ce qui fait perdre beaucoup de temps. Il dépose un **amendement visant à une diminution de 5 % du montant actuel des jetons de présence (à l'exception du salaire du secrétaire), ce qui correspond à une baisse du jeton de présence de CHF 3.50, soit un jeton à CHF 66.50**, ceci afin que les Conseillers communaux fassent proportionnellement le même effort d'économie que la Municipalité.

Un commissaire s'interroge sur la notion de jeton de présence et sur la façon dont la population va interpréter ce qui s'apparente à un geste purement symbolique au vu des « énormes » problèmes de la commune.

Une commissaire répond qu'un jeton de présence est la reconnaissance que le travail politique est un travail, que chacun prend du temps sur sa vie privée et a des frais (par exemple frais de garde d'enfants ou autres). Selon elle, ce n'est pas la population qui est visée par ce geste symbolique mais les employés communaux.

Une commissaire estime que la suppression des heures supplémentaires pose problème. Elle dépose un **amendement consistant à rémunérer le travail en commission par un jeton de présence de CHF 60.- durant trois heures puis à CHF 5.- par tranche de quinze minutes supplémentaire.**

Un commissaire relève que la suppression des heures supplémentaire permet aux commissions d'être courtes et efficaces.

Une commissaire soutient que dans son groupe, l'augmentation du montant du jeton de présence se justifiait par le fait qu'il y avait dans son groupe des femmes avec enfants et que la participation aux séances de conseil nécessitait de payer pour les frais de garde pour les enfants. Pour la COFIN, le travail représente un nombre d'heures très important (vingt-deux séances en 2017, soit CHF 5'880.- pour tous les jetons de présence). Elle évoque l'idée de donner un forfait de CHF 700.- à chaque membre de la COFIN, l'examen des préavis traités par des commissions ad hoc et soumis à la COFIN étant payés en sus et **dépose un amendement en ce sens.**

Un commissaire estime que le bureau a fait un bon travail.

Un commissaire rappelle que les conseillers ont promis, lors de leur assermentation, de veiller à la conservation des biens communaux.

S'agissant des charges sociales, un commissaire expose qu'il est tout à fait normal que les conseillers communaux paient des charges sociales car les gens du privé sont « ponctionnés » depuis de nombreuses années tandis qu'un autre estime qu'il vaut mieux tenir compte de montants nets afin que chaque conseiller communal soit traité sur un pied d'égalité.

Votes

On passe au vote sur la proposition de la COFIN et les amendements déposés par les commissaires. L'amendement consistant à maintenir les heures supplémentaires au-delà de trois heures et les rémunérer à CHF 5.- par tranche d'un quart d'heures est retiré. L'amendement consistant à octroyer un montant forfaitaire aux membres des commissions permanentes est également retiré.

- Vote sur les propositions de la COFIN :
2 pour / 8 contre → propositions refusées
- Vote sur l'amendement consistant à diminuer de 5 % le montant actuel des jetons de présence à l'exception du salaire du secrétaire :
2 pour / 7 contre / 1 abstention → amendement refusé
- Vote sur les conclusions du préavis n° 1 – 2019 du bureau du Conseil communal :
8 pour / 2 contre → conclusions acceptées.

7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, les soussignés vous prient au nom de la commission ad hoc, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, d'accepter les conclusions du préavis n° 1 – 2019 du bureau du Conseil communal au Conseil communal, soit :

1. de fixer le montant des indemnités du Conseil communal tel que défini à l'Annexe 1 du préavis précité (tableau des indemnités du Conseil communal à partir du 1^{er} janvier 2019) ;
2. d'arrêter l'entrée en vigueur rétroactive desdites indemnités au 1^{er} janvier 2019 ;

3. de prévoir le renouvellement tacite de ces indemnités d'une législature à l'autre, sauf décision nouvelle du Conseil communal.

Pour la commission ad hoc,
Rebecca Joly, présidente Samuel David, rapporteur